

## SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CAB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
06 MARS 2023			Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET  
SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE  
N° 342**

**Nature et objet du marché:**

**Contrat d'assistance juridique du Syndicat de l'Eau du Var Est**

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'importance des opérations engagées par le syndicat ainsi que les risques et les contraintes réglementaires et juridiques associés à leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, Avocat à la Cour de Paris, a fait une offre répondant en tous points aux besoins du Syndicat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un marché de fournitures courantes et de services en procédure adaptée, avec Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS, demeurant 27, Quai Anatole France 75007 – PARIS, pour un montant de 12.000 € HT sur une durée de dix-huit mois à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, soit 14.400 € TTC (quatorze mille quatre cents euros toutes

Appelé de réputation en préfecture  
083-258301381-20230306-342-AR  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

**ARTICLE 2** : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, article 6226, chapitre 011.

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au registre des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 06 MARS 2023

LA PRESIDENTE,



*Liliane Boyer*

Liliane BOYER